

Quelle est la durée de validité des directives anticipées ?

Vos directives anticipées sont valables **trois ans**. Elles peuvent être renouvelées en signant et datant de nouveau le document.

Vos directives anticipées seront versées à votre dossier médical lors de votre hospitalisation.

Vous pouvez également conserver vous-même vos directives ou les remettre à votre personne de confiance, à un membre de votre famille ou à un proche.

Elles peuvent aussi être conservées dans votre dossier constitué par votre médecin traitant.

La confidentialité et l'accessibilité seront toujours préservées.

Pour en savoir plus : www.chu-rouen.fr

*Rubriques **Vous venez en hospitalisation**
puis **Les droits du patient***



CHU
Hôpitaux de Rouen

1, rue de Germont - 76031 Rouen cedex
Tél. : 02 32 88 89 90 - Fax : 02 32 88 87 86
www.chu-rouen.fr



S'informer sur ses droits

Les Directives Anticipées

Faire connaître sa volonté

Loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits
des malades et à la fin de vie
Décret n° 2006-119 du 6 février 2006

Ecrire ses directives anticipées consiste à prendre des décisions importantes par avance.

Prendre ces décisions aujourd'hui permet d'éviter que quelqu'un les prenne à votre place si vous êtes un jour dans l'impossibilité d'exprimer votre volonté.

Qu'est-ce que les directives anticipées ?

Les directives anticipées sont des **instructions écrites** par une personne majeure consciente pour le cas où elle se trouverait dans l'incapacité d'exprimer sa volonté. Il s'agit :

- ❖ des conditions que vous souhaitez voir appliquer à votre **fin de vie**,
- ❖ de l'obligation du médecin de refuser toute obstination déraisonnable.

Ces directives anticipées sont prises en considération par les médecins (procédure collégiale) lorsque vous vous trouvez hors d'état d'exprimer votre volonté et dans le cas où il est envisagé :

- ❖ soit l'arrêt ou la limitation des traitements considérés comme inutiles ou disproportionnés,
- ❖ soit la prolongation artificielle de la vie.

Comment rédiger les directives anticipées ?

Il s'agit d'un document écrit, que vous aurez daté et signé.

Votre identité doit être clairement déclinée : nom, prénom, date et lieu de naissance.

Dans le cas où vous êtes dans l'impossibilité d'écrire et de signer ce document :

Vous pouvez faire appel à deux témoins (dont votre personne de confiance si vous en avez désigné une) qui attestent que le document que vous n'avez pas pu rédiger vous-même est l'expression de votre volonté libre et éclairée.

Ces deux témoins doivent également indiquer leur identité et leur qualité.

Les attestations des deux témoins sont jointes aux directives anticipées.

Vous pouvez à tout moment révoquer vos directives anticipées sans formalité particulière, les modifier partiellement ou totalement.